

# JOURNAL OFFICIEL

DES

## ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS

MATAHITI 69.  
N<sup>o</sup> 8.

TE VEA A TE HAU NO TE MAU HAAPAO RAA FARANI I OTEANIA

MAHANA 16  
NO EPERRA 1920.

## ABONNEMENTS

	EN AN	SIX MOIS	3 MOIS
Etablissements français de l'Océanie.	12 fr.	6 fr.	3 fr.
France, Colonies et Union postale.	20 fr.	11 fr.	6 fr.

## ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie, à Papeete.

PRIX DU NUMÉRO : 50 CENTIMES.

Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.

## ANNONCES ET AVIS

Annonces judiciaires : la ligne.....	0 50
Les mêmes, renouvelées : la ligne....	0 25
Annonces commerciales et avis divers : la ligne.....	0 40
Les mêmes, renouvelés : la ligne.....	0 20

## SOMMAIRE

## PARTIE OFFICIELLE

1920	Pages
<b>ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL</b>	
29 mars..... Arrêté ouvrant un crédit supplémentaire de 9.000 francs au titre du Chap. 10, art 2 § 1 <sup>er</sup> , du Budget de l'Exercice 1920.....	453
29 mars..... Arrêté autorisant l'ouverture de crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 11.900 francs, au titre du Budget de la Commune de Papeete, Exercice 1919.....	454
9 avril..... Arrêté fixant la date des opérations électorales pour le renouvellement des Membres de la Chambre d'Agriculture de Tahiti et Moorea.....	454
Nominations, mutations, mouvements, etc.....	455
Liste des électeurs à la Chambre de Commerce et des électeurs aptes à élire les douze candidats aux fonctions d'assesseurs au Tribunal de Commerce.....	455
Liste des électeurs de Tahiti et Moorea, susceptibles de prendre part aux élections des Membres de la Chambre d'Agriculture.....	456

## AVIS OFFICIELS

Résultats des élections des Conseils de districts de Tubuai et Raiavavae.....	460
Avis aux navigateurs.....	460
Service Topographique. — Avis.....	460

## PARTIE NON OFFICIELLE

## NOUVELLES ET INFORMATIONS

Association Tahitienne des Poilus de la Grande Guerre. — Statuts.....	460
---	-----

## STATISTIQUES

Mouvements du Port de Papeete, en mars 1920.....	462
Situation financière de la Banque de l'Indo-Chine, au 31 mars 1920.....	463
Annonces judiciaires.....	463
— commerciales et avis divers.....	464

## PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

**ARRÊTÉ** ouvrant un crédit supplémentaire de 9.000 francs au titre du Chapitre 10, art. 2 § 1, du Budget de l'Exercice 1920.

(Du 29 mars 1920.)

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie ;

Vu le décret du 30 novembre 1912, sur le régime financier des colonies ;

Vu la dépêche ministérielle n<sup>o</sup> 970, en date du 8 novembre 1919, transmettant la décision n<sup>o</sup> 679, du 4 novembre 1919, de M. le Ministre de la Marine, au sujet de la cession, aux Etablissements français de l'Océanie, du matériel de T. S. F. provenant du "Kersaint" ;

Attendu qu'il n'a pas été possible de faire figurer au Budget de 1920 le crédit nécessaire à l'achat du matériel ci-dessus indiqué, à raison de ce que la décision précitée de M. le Ministre de la Marine est parvenue dans la Colonie après l'établissement du dit projet de Budget de 1920 ;

Considérant qu'il est de toute nécessité d'ouvrir un crédit supplémentaire en vue de régulariser l'opération projetée et d'éviter ainsi des dépassements de crédits sur le Chapitre 10, article 2 : « Télégraphie sans fil » ;

Sur le rapport du Chef du Bureau des finances du Secrétariat Général du Gouvernement ;

Le Conseil d'Administration entendu.

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Il est ouvert au titre du Chapitre 10, art. 2, § 1 : « Dépenses de matériel », un crédit supplémentaire de neuf mille francs, pour paiement du matériel de T. S. F. provenant du "Kersaint".

Art. 2. — Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit au moyen des ressources ordinaires de l'Exercice en cours.

Art. 3. — Le présent arrêté, vu l'urgence, est rendu provisoirement exécutoire en attendant son approbation par décret.

Art. 4. — Le Chef du Bureau des finances du Secrétariat Général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 29 mars 1920.

JOCELYN ROBERT.

Par le Gouverneur :

Le Chef des Bureaux du  
Secrétariat Général,  
H. GENTIL.

ARRÊTÉ autorisant l'ouverture de crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 11.900 francs, au titre du Budget de la Commune de Papeete, Exercice 1919.

(Du 29 mars 1920.)

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie ;

Vu l'article 50 du décret du 8 mars 1879, instituant un Conseil municipal à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), rendu applicable à la Colonie par décret du 20 mai 1890 ;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies ;

Vu la délibération prise par le Conseil municipal dans sa session ordinaire de février 1920 (Séance du 13 février 1920) ;

Sur le rapport du Chef du Bureau des finances du Secrétariat Général du Gouvernement ;

Le Conseil d'Administration entendu.

#### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Il est ouvert, au profit du Budget de la Commune de Papeete, au titre des Chapitres et articles énumérés ci-après, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de onze mille neuf cents francs, savoir :

Chapitre 3, Art. 2. — Fournitures de bureaux (Registres de l'état-civil).....	800 »
Chapitre 4, Art. 5. — Eclairage de la Ville de Papeete.....	4.700 »
Chapitre 5, Art. 1 <sup>er</sup> . — Part contributive de la Commune de Papeete pour l'entretien de la Police.....	6.400 »
Total.....	<u>11.900 »</u>

Art. 2. — Il sera pourvu à la réalisation de ces divers crédits au moyen des ressources de l'Exercice 1919.

Art. 3. — Le Chef des Bureaux du Secrétariat Général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 29 mars 1920.

JOCELYN ROBERT.

Par le Gouverneur :

Le Chef des Bureaux du  
Secrétariat Général,  
H. GENTIL.

ARRÊTÉ fixant la date des opérations électorales pour le renouvellement des Membres de la Chambre d'Agriculture de Tahiti et Moorea.

(Du 9 avril 1920.)

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie ;

Vu l'arrêté du 27 mai 1911, réorganisant la Chambre d'Agriculture, notamment l'article 16 ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 1913, rapportant celui du 17 janvier 1912, réorganisant la Chambre d'Agriculture ;

Vu la décision du 14 septembre 1913, rapportant celle du 27 août 1913 ;

Vu la décision du 14 février 1920, instituant la Commission chargée de l'établissement de la liste des électeurs susceptibles de prendre part aux élections de la Chambre d'Agriculture ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de la Chambre d'Agriculture qui est réduite à six Membres dont les pouvoirs sont expirés ;

Considérant que depuis le 28 décembre 1913, date de la dernière élection des Membres de la Chambre d'Agriculture, il n'a été procédé, en raison des événements de guerre, à aucune consultation de l'espèce, tant pour la 1<sup>re</sup> que pour la 2<sup>me</sup> série des Membres sortants, alors que ces séries devaient être renouvelées tous les deux ans ;

Attendu qu'il y a urgence à reconstituer la dite Compagnie en vue d'assurer son fonctionnement normal, conformément aux textes qui la régissent et dans l'intérêt des Services pour lesquels elle a été instituée ;

Sur la proposition du Chef des Bureaux du Secrétariat Général du Gouvernement,

#### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — A titre exceptionnel, et pour l'année 1920 seulement, les dispositions des articles 12, 13, 14 et 15 de l'arrêté du 27 mai 1911 susvisé sont et demeurent rapportées en ce qui concerne les délais prévus aux dits articles et relatifs à l'établissement et au dépôt de la liste des électeurs à la Chambre d'Agriculture, ainsi qu'à la convocation du collège électoral.

Art. 2. — Les réclamations en inscription et en radiation seront adressées au Chef des Bureaux du Secrétariat Général, du 16 au 30 avril 1920 ; ce fonctionnaire les transmettra sans retard, avec son avis motivé, au Président de la Commission chargée d'établir la liste des électeurs ;

Les réclamations seront jugées sans appel par cette Commission qui notifiera sa décision aux intéressés avant le 8 mai 1920.

Art. 3. — Les citoyens français, âgés de 21 ans, établis dans la Colonie depuis un an au moins, propriétaires de biens ruraux en culture ou se livrant à une exploitation agricole comme propriétaires, fermiers ou gérants, compris dans la liste établie conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 mai 1911, sont convoqués pour le dimanche 30 mai 1920, à 8 heures, à l'effet d'élire dix Membres titulaires de la Chambre d'Agriculture en remplacement de MM. Ahne, V. Raoux, Atger, Jamet, Sage et Teriieroo a Teriierooiterai, dont les pouvoirs sont expirés, et de MM. F. Pater, Temarii a Rereao, A. M. Poroi et Maraetefau, décédés.

Art. 4. — Les élections devront avoir lieu :

1° A Papeete, dans la salle de réunion de la Chambre d'Agriculture (Ancienne Caserne d'Infanterie) ;

2° Dans les districts de Tahiti et Moorea, à la Chefferie.

Art. 5. — A Papeete, le Bureau de vote, en l'absence de tout Membre non sortant de la Chambre d'Agriculture, sera présidé par le Chef des Bureaux du Secrétariat Général du Gouvernement, assisté des deux plus âgés et des deux plus jeunes des électeurs présents à l'ouverture du scrutin : dans les districts, le Bureau de vote sera composé du Président de Conseil ou de son Adjoint et de quatre électeurs pris, autant que possible, parmi les Membres titulaires ou suppléants du Conseil de district.

Art. 6. — Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à onze heures.

Art. 7. — Les Présidents des Bureaux de vote devront transmettre d'urgence les procès-verbaux des élections, sous pli cacheté, au Chef de la Colonie, qui les fera immédiatement parvenir à la Commission électorale prévue à la décision du 14 février 1920 et qui sera chargée du recensement général des votes.

Art. 8. — Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 9. — Le Chef des Bureaux du Secrétariat Général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 9 avril 1920.

JOCELYN ROBERT.

Par le Gouverneur :

Le Chef des Bureaux du  
Secrétariat Général,

H. GENTIL.

### NOMINATIONS, MUTATIONS, MOUVEMENTS, ETC.

Par décision du Gouverneur, n° 169, en date du 31 mars 1920, M. Wilson Edward sera hospitalisé comme indigent aux frais du budget local, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1920.

Par décision du Gouverneur, n° 170, en date du 31 mars 1920, M. Garnier (Louis) est nommé provisoirement gardien du lazaret de Motu-Uta, à compter du 20 mars 1920, pendant la durée de l'absence de M. Garnier (Georges), titulaire d'un congé de convalescence.

Par décision du Gouverneur, n° 171, en date du 3 avril 1920, sont nommés dans le Conseil de district de l'île Tubuai :

Président — M. Hoffmann, Théodore.

Adjoint — Moerani a Patii.

Par décision du Gouverneur, n° 172, en date du 6 avril 1920, la démission de son emploi d'Institutrice stagiaire, offerte par M<sup>lle</sup> Adams (Martha), est acceptée pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1920.

Par décision du Gouverneur, en date du 8 avril 1920, M. le Dr Sasportas (Léon) est nommé, à titre provisoire, Chef p. i. du Service d'Hygiène et de prophylaxie, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1920.

Il sera en outre chargé du Service de la Lèpre et de celui du Laboratoire de bactériologie.

Par décision du Gouverneur, en date du 8 avril 1920, M. Sasportas (Léon), Docteur en médecine, Chef p. i. du Service d'Hygiène, est nommé provisoirement Lieutenant de Juge près le Tribunal

de Première instance de Papeete, en remplacement de M. Faugerat, appelé à d'autres fonctions.

Par décision du Gouverneur, n° 177, en date du 12 avril 1920, M<sup>me</sup> Fetunania a Tefaafana, Directrice de l'école de Paea, est nommée secrétaire d'état civil de ce district en remplacement de M. J. Bourne dont la démission est acceptée pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1920.

Par arrêté du Gouverneur, n° 178, en date du 12 avril 1920, M. Michas, Procureur de la République p. i. et Chef p. i. du Service Judiciaire, est désigné en qualité de Président du Conseil du Contentieux administratif, en remplacement de M. Fabre, en congé.

M. Antier, Président p. i. du Tribunal de Première instance, est nommé membre du Conseil du Contentieux administratif, en remplacement de M. Michas.

### LISTE des électeurs à la Chambre de Commerce et des électeurs aptes à élire les douze candidats aux fonctions d'assesseurs au Tribunal de Commerce.

(Arrêtés des 13 mai 1909 et 10 février 1920.)

Noms et prénoms	Professions	Domicile	Observations
Apla a Tubuai.....	Armateur.....	Papeete.	
Atger, Ernest.....	Voiturier.....	id.	
Aiho a Teiboarii.....	Négociant.....	id.	
Auger, François.....	Imprimeur.....	id.	
Amédet, Directeur de la Société de Parisienne Prudon-Bi- gourdan et C <sup>ie</sup> .....	Négociant.....	id.	
Aitoo a Teuruaril.....	Armateur.....	id.	
Brunschwig, Eugène.....	Colporteur.....	id.	
Bonnet, Léonard.....	Mécanicien.....	id.	
Bambridge Georges.....	Négociant.....	id.	
Bernière, Paul (fils).....	Voiturier.....	id.	
Bazile, Georges.....	Ferblantier.....	id.	
Brown-Petersen, Charles.....	Négociant.....	id.	
Barrier.....	Imprimeur.....	id.	
Bambridge, Lionel.....	Négociant.....	id.	
Brander, Norman.....	Usinier, Distillateur.....	Fariipiti.	
Bérard et Virieux, Directeurs de la Compagnie Navale de l'Océanie.....	Négociants.....	Papeete.	
Billard, Jules, Directeur de la Société Française de Tahiti.	Commissionnaire.....	id.	
Chapman, Clinton, P.....	Constructeur de navire.....	id.	
Chave, John.....	Directeur de spectacle.....	id.	
Colombani.....	Armateur.....	Huabine.	
Coulon, Raphaël.....	Imprimeur.....	Papeete.	
Desroches, Henry.....	Forgeron et charbon.....	id.	
Danès.....	Armateur.....	id.	
Droillet, Léandre.....	Voiturier.....	id.	
Davio.....	Mécanicien.....	id.	
Droillet, Victor.....	Entrepreneur de trans- port.....	id.	
Dupond, Charles.....	Armateur.....	id.	
Dejne, Tu, Charles.....	Forgeron, charbon.....	id.	
De Chavigny, L.....	Armateur.....	id.	
Eizan, Louis.....	Cordonnier, restaurateur.....	id.	
Estak, L.....	Ferblantier.....	id.	
Ferrand, Louis.....	Menuisier.....	id.	
Foucausse, Jules.....	Bouilleur.....	id.	
Gauthier, G. L.....	Négociant.....	id.	
Grand, Directeur des Comp- agnies Françaises d'Océanie.....	Négociant.....	id.	
Garnier, Directeur de la Ban- que de l'Indo-Chine.....	Etablissement de crédit.....	id.	
Garbutt, William.....	Forgeron.....	Taravao.	
Garbutt, Owen.....	Voiturier.....	id.	
Berault, Jean.....	Bouillier.....	Papeete.	
Berault, Pierre.....	Négociant.....	id.	
Lagasse, Eugène.....	Négociant.....	id.	
Lebonheur, A.....	Négociant.....	id.	
Lehuert, Gabriel.....	Voiturier.....	id.	
Luis, Louis Tinsu.....	Voiturier.....	id.	
Mais, Charles.....	Voiturier.....	id.	
Maury, Benoît.....	Négociant.....	id.	
Labarreque, A.....	Chargement et déchargement de navire.....	id.	
Le Braz, A.....	Pharmacien.....	id.	
Levy, Jules.....	Voiturier.....	id.	
Lebart, Hippolyte.....	Voiturier.....	Papara.	
Leharten, Joseph.....	Négociant.....	id.	
Marchat, E.....	Pétroulier.....	Papeete.	
Malarde, E.....	Gérant d'exploitation su- crière.....	Aimaoco.	

Noms et prénoms	Professions	Domicile	Observations
Malardé, Georges	Boucher	Papeete.	
Martin, Emile	Négociant	id.	
Mairai a Hoarau	Armateur	id.	
Marurai a Marurai	Restaurateur	Taravao.	
Micheli, Ph.	Commerçant à bord	Papeete.	
Nicolas, Tuahiva	Armateur	id.	
Palmer, Charles, Morton	Armateur	id.	
Pelletier, Directeur de la Société d'Electricité	Eclairage électrique	id.	
Paofai Epeneta	Forgeron	id.	
Perry, Charles	Forgeron	id.	
Pofatu a Maui	Armateur	id.	
Paquier, Emile	Armateur	id.	
Poroy, Elie	Directeur de spectacle	Taravao.	
V. L. Raoux, Directeur de la Société Commerciale française de Tahiti	Négociant	Papeete.	
Richmond, Faatau	Armateur	id.	
Robson, William	Voiturier	Paea.	
Renvoyé, François	Boucher	Papeete.	
Richmond, Georges, Tahua	Armateur	id.	
Ratier, P.	Bourelleur	id.	
Rey, Georges	Forgeron	id.	
Sagé, Marcellin	Directeur de spectacle	id.	
Spitz, Georges	Négociant	id.	
Stergios, Alexandre	Gérant de cercle	id.	
Smith, Daniel, William	Armateur	id.	
Tamariki a Tokorangi	Armateur	id.	
Tevivi a Tegia	Armateur	id.	
Temahu a Tokorangi	Armateur	id.	
Touze, Directeur de la Compagnie française des Phosphates de l'Océanie	Exploitation de phosphates	id.	
Tournois, Représentant de Colette, Veyrinas, Hervé et Cie	Négociant	id.	
Taihatu a Faaua e Tearai a Hauata	Armateur	id.	
Teuira a Tumaniroa	Armateur	id.	
Tabanou, Charles	Voilier	id.	
Taaroa a Tuahine	Commerçant à bord	id.	
Teissier, Edouard	Fabricant d'eau gazeuse	id.	
Teheura a Terorotua	Voiturier	Yairao.	
Teriitahi a Tehaamatai	Préparateur de vanille	Papara.	
Tevare a Huioutou	Peribrotier	Papeete.	
Van Bastolaer, Auguste	Armateur	id.	
Vernaudeau, F. et Stergios, J.	Chaufournier	id.	
Vinot	Armateur	id.	
Vincent, Auguste	Armateur	id.	

Drollet, Léandre  
 Drollet, Victor  
 Ferrand, Louis, Marie  
 Frogier, Eugène  
 Gillet, Maurice  
 Goupil, Auguste  
 Gournac, Georges  
 Grand, Henri  
 Guého, Raymond  
 Haereraaroa, Charles, Matai  
 Haereraaroa, Oscar  
 Hintzé  
 Hopoirai a Raveino  
 Horley, Thomas  
 Jamet, Jean  
 Juventin, Benjamin  
 Lagarde, Georges  
 Laharrague, Jean, Atamo  
 Lambert, Gabriel  
 Lanteirés, Jean  
 Lévy, Emile  
 Lévy, Julien, Georges  
 Lévy, Louis, Charles, Eugène  
 Louis, Chrétien, Blainville  
 Lucas, Philippe  
 Magaut  
 Mahuru a Marurai  
 Malardé, Georges  
 Malardé, Hippolyte  
 Renvoyé, François  
 Rousset de Pomaret  
 Sage, Victor, Sébastien, François  
 Salvanayagam, Antoine  
 Sigogne, Lucien  
 Snow, Georges, Teihoarii  
 Stergios, Jules  
 Tabanou, Charles  
 Tehuitua a Maamaatuaahu-tapu  
 Teiho, Georges  
 Teihoarii a Aiho  
 Tematahi Temarii  
 Tematai a Teraimano  
 Teriinoho a Taputuarai  
 Teriiteparai a Tane  
 Tetupuanuifetaaonana a Raiarii  
 Teraiapiti a Tautu, dit Cérans  
 Terai a Teriitahi  
 Tetuarere a Teai  
 Villierme, Henri  
 Vincent, Auguste  
 Vincent, Gustave  
 Walker, Orsmond  
 Wolher, Heinrich, Raiarii  
 Wolher, Johann  
 Wolher, Lionel, Arthur

LISTE des électeurs de Tahiti et Moorea susceptibles de prendre part aux élections des Membres de la Chambre d'Agriculture.

ILE TAHITI

Commune de Papeete.

Ahnne, Edouard.	Maraetefau, Charles
Auffray, Jules	Marcillac, Louis
Bambridge, Georges	Marcantoni, Pascal
Bambridge, Louis, Lionel	Mauu Hurumau
Barrier, Marcel	Martin, Emile
Bernière, Paul	Olsen, Charles
Blanchard, François	Pambrun
Bonet, Paul	Paofai Epeneta
Bouzer, Emile	Paraita a Tehanai
Brault, Léonce	Paquier, Albert, Armand Josiah
Brander, Terii	Paquier, Emile
Brander, Norman	Pater, Eugène
Brown, Charles	Pia
Brugiroux	Porlier, Louis
Buillard, Etienne	Pugibet, Etienne
Buillard, Joseph	Quesnot, Joseph
Cadousteau, Edouard	Raoux, Victor, Alfred
Deflesselle, Constant	Redeuilh, Pedro
De Pindray	

District de Paea.

Atger, Albert  
 Afata Tavita  
 Gadiot, Frédéric  
 Layton, Tumoe  
 Maere Teparia  
 NolleMBERGER, Emile  
 Pan-Shine n° 699, dit Aramu  
 Paofai Otanetutira  
 Paofai Vaiturai, Charles

District d'Arue.

Aunoa Tetarehu  
 Aunoa Tuvaehaa  
 Deane, Paul  
 Farauru, Rauraa  
 Fareati  
 Haapuea Taataroa  
 Haapuea Vanaa  
 Henri (R. P.)  
 Hopue Punua  
 Mahai Parahi  
 Nanai Tepeva  
 Naumi Terii  
 Onuu Puvaiwai  
 Onuu Taio  
 Tahurāi Tupaioora  
 Tane Ata  
 Tane Mateha  
 Tane Tauraa  
 Taumihau Tevaearai  
 Taumihau Atipari  
 Taumihau Tinirau  
 Taumihau Tufai  
 Teana Mariu  
 Teana Raitui  
 Teana Roo  
 Tirahori Teane  
 Tehaamoana Tahurāi  
 Teihoarii Teharetua

Peau Faahira	Tekurahopu Mapu, Martial
Pihatarioe Taouniua	Temaui Matau
Pomare Ariiaue	Tetuaoho Taharue
Pouira Teriipaia	Tiaoao Tihau
Ratepa, Félix	Tuahine Topea
Suhas, Alphonse	Tuihaa Teriitetini
Tahito Amahu	Tuvanaa Temaui
Tahurai Tuahu	Vernaudon, Léon

**District de Mahina.**

Cadousteau, François	Paraatua a Teuira
Maroarai Paauru	Puua a Taiarui
Martin, Paul	Sandford, John
Marutaata a Moore	Tairea a Taiarui
Narii a Tiaore	Tau a Tuatahi
Oututaata a Teatea	Temauu a Arai
Paiaua Taiarui	Tetai a Taumihau

**District de Papenoo.**

Atger, Ernest	Teaea a Mihimana
Faremata a Tiki	Tepunauta a Teiho
Fainau a Tiaho	Teriieroo a Teriierooiterai
Maiturai a Teiva	Tetiarahi a Ruarei
Marau a Manaonao	Tetuaveroa a Teiho
Mauritaina a Tino	Tetuahutia a Etaeta
Ofai a Pihaatae	Teuri a Teamo
Puarei a Teihoarii	Tino a Tino
Punuarotua a Faua	Tuairau a Teuri
Taitaa a Ruarei	Tiareura a Teane
Tata a Tino	Virau a Tiaipoi

**District de Tiarei-Mahaena.**

Domingo, Teuira	Pautu Teuira
Durietz, Paete	Patu a Marii
Hono Faatau	Patu Tiho
Maruhi Reiatua	Tanetefarau Papehi
Marurai, Albert, Teriirua	Tau Marurai
Mateau Tuahu Tavana	Tau Taiapa
Paari a Paari	Topea Tetuareia

**District de Hitiaa.**

Maaraa a Tevaitau	Tom-Sing, François
Tihoni a Teihoarii	Tu a Temarii
Tinitua a Matai	Turarii a Tatarata
Tehema Burns	Tuhani a Farua
Teihotaata a Maoni	Viri a Farauru
Tom-Sing, Alfred	

**District de Faaa.**

Aubry, Ernest	Paorai Maurirere
Bernard, Jules	Pita Teriitehau
Chumbo Faateata	Teriitehau Farera
Etilagé, François	Tetutamaiti Maurirere
Enota Mai	Taumanua Tuia
Gatien, Emile	Tetoo Teumu
Hennebuisse, Gustave	Tupuoroo Ahia
Hennebuisse, Hippolyte	Tiamata Fiu

Hoata Piteti	Tuuhia Paheroo
Leverd, Georges	Tereraaroa Poheroa
Liais, Emmanuel	Teihoarii Taee
Liais, Charles	Teihotu Mai
Manukura Tepori	

**District de Puunaauia.**

Alexandre, Eugène	Teissier, Valentin
Bourgade	Terevaura a Teave
Minieux, Joseph	Tunia a Tamatafaarere
Sage, Martial	Temarii a Temarii
Teissier, Fortuné	Timi a Tetuareia

**District de Paea.**

Aua a Tehei	Punuaaitua a Mai
Charles, Joseph, Prosper	Tavi a Maueau
Fagneaux, Jean	Tautu a Hoiore
Iotefa a Bourne	Teriireretai a Ariitiria
Keck, Henri	Teivitu a Pito
Matua a Mahutatua	Tuaiva a Teore
Manutahi a Tuana	Temeehuatea a Taputuarai

**District de Papara.**

Anapa Tiapatai	Taataura Raiheui
Aromaiterai Vavea	Taaviri Taaviri
Arutaio Motahi	Tapaohia Taumi
Bourne, Raó	Tapihoa Uraeva
Colombel, Louis	Tau Haerearoa
Domas, Armand	Taurua Airima
Edmond, Tiare	Taumi Taumi
Faanua Tefaaora	Tavita Roo
Faarea Parata	Teavaa Fateata
Farani Teahu	Teena Torii
Faatoa Teura	Tehapuni Iriti
Faehau Teave	Tehei Taharia
Hiotua Raiheui	Teheituarii Tioo
Hinatea Ahuroa	Teheiuira Pou
Huarepo Tetuaveroa	Teihotu Hare
Huirai Tetiamana	Temarama Manatua
Hurupa Teanau	Teraieofa Vaitape (père)
Iotefa a Iotefa Mahana	Teraieofa Vaitape (fils)
Joseph Apuarai	Tere a Pua
Joseph Apuarai (fils)	Terii Tuahu
Lehartel, Hippolyte	Teriirua Tiaahu
Lehartel, Joseph	Teriitahi Tehaamatai
Lehartel, Armand	Teuira Paia
Lehartel, Maurice	Tevaruaiterai Vaitape
Louis Tinau Luta	Tihimore Teiho
Maiuri Teina	Timi Hirohiti
Matoha Tirao	Tinomana Reia
Maato Taurua	Tuahu Faufau
Maharo Mauri	Tufaaraha Tetuareia
Maraetehiva a Maraetehiva	Tanehiatua Ahuroa
Maru Tepa	Tapuroro Puiha
Moehana Kapua	Taruri Tipuu
Nunaa Roo	Tataro Taurua
Ohiti Poene	Tehau Haami

Orofaura Maru  
Paia Taravao  
Patitua Tamahahe  
Pau Vaitape  
Poua Faufau  
Punua Ravetupu  
Punua Teiho  
Paerai Ori  
Paoaa Apuarii  
Paraa Ohiti  
Paul Apuarii  
Poheara Teura  
Potahi Peretia  
Reia Maru  
Rohie Taurarii  
Raherouuru Pereitai  
Salmon, Teapaitua  
Samon, Teuraiterai Mote  
Taatarii Orirau

**District de Mataiea.**

Aururaiteura Fareatae  
Aunoa Tamaru  
Ateo Tiaina  
Bernadino, Teua Morohi  
Bernadino, Maraetua  
Bernadino, Louis  
Bennett, Henry  
Buchin, Etienne  
Clark, William  
Faatoa Putoura Taitere  
Fariki Bruno  
Faufaa Tinomana  
Hamblin, Temahu  
Hamblin, Henry  
Haami Haapairai  
Haami Tiapua  
Haamoura Tepea  
Hauarii Hauarii Ahutoru  
Hitoti Hutia  
Lintz, Charles  
Lopèze, Antoine, Pautu  
Mai Mai  
Mai, Ernest  
Mai Teheiuira  
Maruhi Tafarai  
Maihea, Paul, Taie  
Maihota Teuira (père)  
Morohi Teriitautua  
Maraetefau Tenania  
Otare Paari  
Ori Tevaearai  
Papara Anahoa  
Papara Morohi  
Papara Tetua  
Peckett, Paul, Marurai

Teihotini Maru  
Teiva Tehuvi  
Teiva Uraeva  
Tematafaatau Haerearoa  
Tepeva Tehei  
Tepuahuriata Hopuu  
Tetiaiti Tihoni  
Tetiamana Tarapati  
Tetihi Teahu  
Tetuanui Faaitoa  
Tetuanui Roo  
Tetufaati Tairoa  
Teuamaaverani Teriitua  
Tinitua Taatarii  
Tinirua Tehahe  
Uraeva Tuhiri  
Uramoae Teamotuaitau  
Vahinetua Matimo  
Verorai Teura

Peckett, Tepoe, Joseph  
Pihaatae Paiti  
Pomare Ariipaea

**District de Papeari.**

Atchong, Pautu  
Choi-Chong Ah-Min  
Faarua a Tarihaa  
Feuti à Paheroo  
Keane, Samuel, Joseph  
Matatini a Faeta  
Mate a Tautu  
Maraetefano a Marurai  
Ofanura a Ahutoru  
Pau a Hopara  
Raihaamana a Tuaiva  
Rehia a Fanau  
Riirau a Teihotu  
Scholermann, Tautu, Tehei  
Taatarii a Tehereio  
Taataura a Tehereio  
Taaroa a Tarihaa

Vahipi Teuira  
Vahirua Maruae  
Tahumi a Tahuroa  
Taripo a Pau  
Tehaumanahune a Tetuanui (père)  
Tehaumanahune a Tetuanui (fis)  
Teio a Ruaroo  
Tematuanui a Tehei  
Tenavau a Apuhi  
Teriitauvaea à Moe  
Toni a Taraihu  
Teraitetia a Vahine  
Tefaumarama a Hoata  
Tehuiru a Teriitahi  
Teihotu a Teuai  
Vahio a Maruae  
Viri a Tere

**District d'Afaahiti.**

Bordes, Charles  
Bordes, Edmond  
Bordes, Frédéric  
Garbutt, William  
Garbutt, Owen  
Garbutt, Bertrand  
Jamet, Joseph  
Lucas, Joseph  
Lucas, Edouard  
Marurai a Marurai  
Maio a Teupoitahiti  
Mairi a Maraiauria  
Mania a Tau  
Mahaha, Edouard  
Narii a Haapuui  
Nena a Tehahetua  
Niuhi a Tapuarui  
Oliver, Eugène  
Ohiti a Teina  
Patu a Fanapu  
Robson, Marurai  
Robson, William  
Rahaviri a Eritaia

Teriieuaiterai a Teahu  
Tirao a Manutahi  
Tetumano a Tiaipoi  
Tiamotu a Teare  
Tiare a Roo  
Tinitua a Mataoa  
Tourvieille, Clément  
Tuaiha a Tiaipoi  
Terii a Iteiti  
Tau a Tau  
Tautu a Taahitua  
Teanuanua a Tehaamoana  
Taurarii a Peu  
Taaromea a Hiapo  
Tetuanuifaahiti a Tiaipoi  
Teriitahi a Tiaipoi  
Tehaamaru a Teura  
Tuterai a Maraiauria  
Temaui a Teihoarii  
Uira a Otui  
Van Bastolaër, Auguste  
Van Bastolaër, Henri  
Viénot, Edmond

**District de Vairao.**

Aurégliia, Etienne  
Aromaiterai Faatomo  
Aro Faara  
Aroita a Temahahe  
Hamblin, Charles  
Hamblin, Samuel  
Huamanu a Hopuare

Teraiorua a Tautehopu  
Tahutini a Tahutini  
Tetuauira a Teritemaurirei  
Tematuanui a Aroita  
Teheiuira a Terorotua  
Teihotu a Hopuare  
Teiti a Faara

Mauruarii a Urahutia  
 Matareva a Avaepii  
 Maui a Fareroi  
 Pouvanaa a Panetufatufa  
 Rere a Heimanu  
 Rauhea a Punu  
 Tuarae a Maitere

#### District de Teahupoo.

Ato a Tuaiva  
 Heioro a Rereao  
 Hitore a Farauru  
 Noarii a Teehuvivi  
 Nanao a Tehamoana  
 Marurai a Teahutapu  
 Ori a Vehiatua  
 Pitoa a Tiaahu  
 Pori a Faarii  
 Raurii a Ori  
 Rerearii a Mati  
 Rochette, Fanautahi  
 Rochette, Mahuruarii  
 Rochette, Taurarii  
 Taehau a Metua  
 Taihau a Maoni  
 Tau a Neti  
 Taumihau a Punua

#### District de Tautira.

Ariioehau a Toofa  
 Atamoe a Tehahe  
 Fareura a Poutoofa  
 Hitore a Pifao  
 Matoha a Paepaetaata  
 Manuarai a Pouvira  
 Nariitoofa a Poia  
 Pareu a Teriitehau  
 Paea a Tiraha  
 Papare a Pouvira  
 Paiti a Temariauma  
 Piétri, J.  
 Tepotiaroa a Punuaaitua

#### District de Puen.

Ariihee a Taerea  
 Ato a Tuaiva  
 Agnan a Marurai  
 Ahurau a Maufene  
 Faaio a Hitiaa  
 Faahira a Tamu  
 Harehia a Tinorua  
 Hinatea a Aumai  
 Homai a Teotahi  
 Hutiti a Teoe  
 Marati a Teraitetia  
 Motoi a Tairea

Tetohu a Maihota  
 Teriiteanuanua a Maraaura  
 Tahuotira a Taimoe  
 Uramoae a Maihota  
 Viriho a Tetuanui  
 Vaea a Haapuea

Tautupuraa a Maino  
 Teanuanua a Tihoni  
 Teaoaoa a Teamo  
 Tefaraupoo a Teuira  
 Teieie a Mati  
 Tepuoroa a Maamaatuaiahu-  
 tapu  
 Terii a Farauru  
 Teriiemoe a Moovi  
 Teriihopuare a Farauru  
 Teriitahi a Tihoni  
 Tetiaheeroa a Maoni  
 Tetiamana a Taupua  
 Titirivau a Tuaiva  
 Uira a Maoni  
 Upa a Teahutapu  
 Vahine a Matai  
 Tutetooa a Metua

Teriitaohia a Maamaatua  
 Tuhoatia a Pou  
 Teiva a Teina  
 Tehauatua a Pohemai  
 Tuahu a Manea  
 Teriitauhiro a Teihoarii  
 Tehei a Tupai  
 Tevaea a Tevaearai  
 Teriifaatau a Taihoropua  
 Terii a Barff  
 Tevi a Matehau  
 Teihoarii a Teihoarii  
 Tetuaeaha a Maopi

Pourotu a Maufene  
 Punuarai a Urarii  
 Potii a Tuvairau  
 Rei a Teuatoto  
 Temano a Teotahi  
 Tetuapiritua a Teape  
 Tauraariritopa a Ehu  
 Teanuanua a Teotahi  
 Teuiarai a Tehea  
 Tafariitaua a Ahupu  
 Tuteanaiva a Temarii  
 Tairea a Ahauma

Marama a Tuahu  
 Motoiapoo a Teaea  
 Marurai a Tererea  
 Nuhi a Teotahi  
 Orofaata a Faatuarai  
 Poaru a Teuatoto  
 Pao a Nonoha  
 Punuataahitua a Roiro  
 Peru a Taurai  
 Puhiava a Punutaahitua  
 Patere a Farauru  
 Piritua a Taerea  
 Poaitu a Marurai

Taie a Avaepii  
 Tiamatahi a Taumihau  
 Tevaruatevivirau a Tiaehau  
 Tufana a Teraitetia  
 Tutearii a Teururai  
 Toa a Teururai  
 Teheiuira a Maufene  
 Temeehu a Tiaehau  
 Tauhiro a Pafata  
 Tererea a Faatae  
 Utami a Teururai  
 Varuarai a Teuatoto

### ILE MOOREA

#### District d'Afareaitu.

Ahuitu a Puarai  
 Amaru a Papai  
 Area a Tetuanui  
 Atehiro a Faatau  
 Faahira a Maiti  
 Hapoto a Terai  
 Marama a Apa  
 Maui a Faatau  
 Narii a Terorotua  
 Ofaimarama a Tutairi  
 Otahamanu a Tairitu  
 Roura a Tamaitiore  
 Tairitia a Rere  
 Tamu a Paave  
 Tapare a Amaru  
 Teahu a Teuri  
 Teuaraii a Haari

Tehaamatau a Tere  
 Teie a Temahaua  
 Terahitarii a Teriiauatua  
 Teriimatatini a Maihi  
 Teriitauairohotu a Mataitai  
 Tetuaarue a Teriitepo  
 Tetuanui a Maitia  
 Tetuaarii a Papai  
 Tetuanui a Teatara  
 Titauroa a Toromona  
 Tutafai a Teriitepo  
 Teheiuira a Teuinatua  
 Tutea a Papai  
 Tiatooa a Faatau  
 Tetuanui a Maitia  
 Vehiaraii a Maihi

#### District de Papetoai.

Amaru a Metua  
 Arutahi a Ruarei  
 Auirai a Terii  
 Ariiore a Reia  
 Arutahi a Paoa  
 Fetunania a Teaitauri  
 Fetunania a Tefaafana  
 Faatau a Papa  
 Faata a Temarii  
 Faupua a Teharuru  
 Germain, Alexandre  
 Germain, Denis  
 Germain, François  
 Maraearo a Hanere  
 Matahara a Maiti  
 Marirai a Taviri  
 Punuatia a Terii  
 Paroe a Amaru  
 Pahiaiteraitetia a Papa

Taaroa a Maono  
 Tauraa Mauiui  
 Tautu a Hanere  
 Tehaamana a Ani  
 Tepairu a Manea  
 Terai a Varuamana  
 Tetuaereva a Amaru  
 Teraitetia a Urarama  
 Teraiharoa a Hanere  
 Tehani a Tupa  
 Terii a Temarii  
 Tearia a Tiareura  
 Tetuanuirelaterai a Maihi  
 Teriinohotua a Amaru  
 Teraihara a Teharuru  
 Tinihau a Peretia  
 Tiapati a Teihotaata  
 Teihotaata a Terii  
 Tuterai a Amaru

Reiatua a Urarama	Tuahu a Manea
Raatiraore a Urarama	Urahutia a Tipae
Rooarii a Amaru	Vaearaia a Turere
Tamaterai a Terii	Vaha a Faatauiria (fils)
Taihoropua a Taupua	

**District de Haapiti.**

Ahutu a Nehemia	Teriiroa a Paheo
Alazard, Félix	Teumere a Manutahi
Gatien, Eugène	Teahono a Tapu
Haamemu a Tapao	Tuehia a Manutahi
Louis Tanaroa a Maihea	Teamoarii Tipee a Tauria
Mare Joan a Huruhaui	Teahoro a Tapao
Ouira a Itaia	Tahurai a Natenate
Paquier, Emile	Teahoro a Tauatiti
Pater, Jean	Tehuitapuae a Tauatiti
Pater, Matahuira	Tepoi a Mai
Puarai a Tehahe	Tahiarai a Matohi
Purahui a Hoata	Teave a Teave
Punuaemoevai a Hoata	Teavaruaraiarii a Tama
Pohue a Tiaahue	Terautahi a Teave
Rauaai a Itaia	Tinomana a Amaru
Tapufaaira a Nehemia	Tinorua a Anei
Tauaea a Tauatiti	Tautu a Hiri
Temaehu a Tehuritaua	Tavaea Virau a Roo
Temanapoara a Tetuanui	Virihoa a Tama
Tenahoa a Tiaaoao	Vaaroaitematai a Matohi
Tepa a Tevero	White, Edwin, Allen
Tepauihauroa a Mahuru	Wite, John (fils)
Teraiharoa a Mahuru	White, Louis Allen,
Tetutamaiti a Teamo	

**District de Teavaro-Teaharoa.**

Aharoa a Taua	Teohu a Tepea
Agnie Aogni,	Terai a Temaurioraa
Agnie, Tau	Tanuu a Vahapata
Agnie, Vanapatua	Tau a Teremate
Ereeretera a Poheoioi	Teehu a Temaurioraa
Etiatau a Fanaurui	Tefetumatarau a Teamo
Faanoi a Taohia	Taumihau a Timiona
Faata a Temarii	Teriihoaiterai a Tauhiro
Fene a Maitihauti	Teriiharahumea a Tairapa
Hutia a Rurua	Tetuanui a Tuahu
Meetia a Teaurai	Tautu a Rurua
Miritia a Mauuai	Terautahi a Terepo
Mateha a Tamaitiore	Tiare a Tapoto
Metuaore a Mahuta	Taoroa a Tapoto
Ouira a Tapoto	Taataaroa a Pahere
Pehe a Pafata	Temato a Rurua
Pihivaitaata a Maiti	Teavae a Rereahore
Piha a Tehei	Tahito a Temaurioraa
Poo a Toatiti	Titifauri a Temaurioraa
Rui a Tehaavi	Viritahi a Tuahu
Temeehu a Rere	

**AVIS OFFICIELS****RÉSULTAT DES ÉLECTIONS  
DES MEMBRES DES CONSEILS DE DISTRICTS**

(Arrêté du 24 novembre 1919.)

(Scrutin du 9 février 1920.)

**ILE TUBUAI**

Conseillers titulaires...	{	Moearani a Patii .....	103	voix.	ELU
		Teao a Nauta .....	97	—	—
		Toatua a Taarea .....	94	—	—
		Tearai a Hauata .....	79	—	—
Conseillers suppléants.	{	Moeterauri a Tanepau ..	79	—	—
		Taputupunuiava a Viriamu.	55	—	—
		Doom, Eugène .....	54	—	—

(Scrutin du 3 janvier 1920.)

**ILE RAIVAVAE**

Conseillers titulaires...	{	Tetuanuhiri .....	38	voix.	ELU.
		Tearatahaona a Turina...	38	—	—
		Tetaraupoo a Tamuera...	38	—	—
		Tau a Temaititahio .....	38	—	—
Conseillers suppléants.	{	Tamatoa a Taputu .....	38	—	—
		Tauiau a Farepei .....	38	—	—
		Papahenua a Mahaa .....	38	—	—

**Avis aux navigateurs.**

M. le Consul des Etats-Unis d'Amérique, à Papeete, a fait connaître à l'Administration locale que le trois-mâts goélette "Retriever" a été abandonné en mer le 14 mars 1920, à la latitude 8° 38 minutes Sud et longitude 136° 33 minutes Ouest.

Le navire portait une pleine cargaison de bois. Il est à présumer qu'il ne coulera pas et pourra ainsi devenir une épave dangereuse à la navigation.

**SERVICE TOPOGRAPHIQUE****Avis.**

La reconstitution du Service Topographique, dans la Colonie, nécessitant la création de 4 emplois d'élèves-géomètres, les candidats à ces emplois, qui devront être pourvus du brevet local et avoir des dispositions pour l'arpentage et le dessin, sont invités à adresser leur demande, par écrit, à M. le Chef du Service Topographique, avec les pièces réglementaires.

**PARTIE NON OFFICIELLE****NOUVELLES ET INFORMATIONS****ASSOCIATION TAHITIENNE  
DES POILUS DE LA GRANDE GUERRE****Avis.**

1<sup>o</sup> Après une première réunion des mobilisés, tenue à Papeete le 8 février 1920, les statuts ci-après publiés ont été discutés et approuvés à l'assemblée du 22 février 1920.

2° A la réunion générale des poilus sociétaires, du 14 mars 1920, le Bureau définitif de l'Association a été élu comme suit :

Président.....	MM. le D <sup>r</sup> F. CASSIAU ;
Vice-Président.	G. HAYEM ;
Secrétaire.....	M. RENÉTEAUD ;
Trésorier.....	Jules MILLAUD ;
Assesseur.....	MIRRAHI PENI ;
id.	JUVENTIN (Louis).

3° Les poilus des districts et des archipels, qui désireraient faire partie de l'Association, sont priés d'adresser leurs demandes d'admission à M. Jules Millaud, Président de la Commission chargée de vérifier la qualité de "poilu" de chaque postulant (Art. 5).

4° Les personnes qui n'ont pas encore oublié ce qu'ont fait les poilus Tahitiens et qui sont désireuses de collaborer à l'œuvre de cette Société en aidant les membres actifs dans l'assistance matérielle dont pourraient avoir besoin les poilus sociétaires qui souffriraient de maladies ou des infirmités résultant de leurs blessures, sont instamment priées de vouloir bien adresser leurs contributions au Président de l'Association et de faire connaître la modalité de participation qu'elles auront choisie : membres bienfaiteurs, honoraires ou perpétuels (Art. 8, 9, 10).

Papeete, le 29 mars 1920.

*Le Président,*  
D<sup>r</sup> CASSIAU.

## STATUTS

### de "l'Association Tahitienne des Poilus de la Grande Guerre".

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Il est créé dans les Etablissements français de l'Océanie une Société amicale et mutualiste des anciens combattants de la Grande Guerre.

#### ART. II.

Cette Société, dont le siège social est à Papeete porte le nom de "Association Tahitienne des Poilus de la Grande Guerre". Elle est rattachée à la Fédération des Anciens Combattants de France et des Colonies, de la Grande Guerre, dont le siège social est à Paris, Rue Drouot, n° 17 (9<sup>e</sup> arr.).

#### ART. III.

Le but de la Société est : 1° de maintenir les liens de camaraderie qui ont uni pendant plusieurs années ceux qui, des Etablissements français de l'Océanie, ont souffert les mêmes maux et vécu les mêmes grandes heures ; 2° de soutenir les droits et les intérêts de ses participants actifs ; et 3° de permettre, le cas échéant, de venir en aide moralement et matériellement à ceux d'entre eux qui en auront le plus besoin.

La Société s'interdit toute discussion politique ou religieuse.

#### ART. IV.

La Société comprend :

- 1° Des membres actifs :
- 2° — bienfaiteurs ;
- 3° — honoraires.

#### ART. V.

Ont le droit de faire partie de l'Association comme membres actifs et après une demande d'admission, tous les anciens mobilisés de la Colonie dont la qualité de "poilu" aura été reconnue par

une Commission permanente composée de dix membres élus par l'assemblée générale.

#### ART. VI.

Peuvent recevoir, par décision du Comité-directeur de l'Association, la qualité de membres bienfaiteurs ou de membres honoraires toutes les personnes qui s'intéressent au but de la Société.

#### ART. VII.

Chaque membre actif payera un droit d'admission de cinq francs et une cotisation mensuelle de deux francs, si elle est payée directement au Trésorier, et de 2 fr. 50, si l'on a recours à un collecteur.

#### ART. VIII.

Chaque membre honoraire paiera une cotisation mensuelle de cinq francs.

#### ART. IX.

Les membres bienfaiteurs contribueront à l'œuvre commune par leur générosité annuelle.

#### ART. X.

Le titre de membre perpétuel est accordé à tout membre honoraire, actif ou bienfaiteur, qui se libère de ses cotisations annuelles par un versement unique de 200 francs.

Les cotisations antérieurement versées ne seront pas décomptées dans cette somme.

#### ART. XI.

La taxe d'admission, ainsi que les diverses cotisations doivent être payées d'avance, en espèces, au Trésorier, contre reçu.

#### ART. XII.

La présidence d'honneur de la Société est offerte au Gouverneur de la Colonie.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'assemblée générale à toute personne civile ou militaire ayant pendant la grande guerre rendu des services signalés soit à la France soit à la Colonie.

#### ART. XIII.

La qualité de membre de la Société se perd par décès, démission, radiation.

#### ART. XIV.

Tout sociétaire qui n'aura pas réglé ses cotisations pendant plus de trois mois pour Papeete, et de six mois pour les districts et les archipels, sera invité à régler ses arriérés, en tenant compte des délais moraux de distance. S'il ne défère pas à cette invitation il sera considéré comme démissionnaire.

Ils ne peuvent être réadmis dans la Société que sur une nouvelle demande et qu'après avoir payé les arriérés et un nouveau droit d'entrée.

#### ART. XV.

La radiation pourra être prononcée par l'assemblée générale contre tout membre qui aura encouru une peine afflictive ou infamante, ou qui se sera rendue indigne soit en commettant un acte de nature à porter atteinte à la considération de la Société, soit par une conduite déshonorante.

La radiation ne pourra être prononcée qu'après que l'intéressé aura été invité à produire ses explications. Dans le cas de refus de se disculper, l'assemblée générale statuera définitivement.

#### ART. XVI.

Quelle que soit la raison pour laquelle un membre cesse d'en

faire partie, les cotisations versées par lui ne peuvent faire l'objet d'aucune reddition.

## ART. XVII.

La Société est administrée par un Comité-directeur composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et de deux Assesseurs.

Le bureau doit toujours comprendre au moins deux membres nés dans la Colonie.

Tous les membres du Comité-directeur doivent être des sociétaires actifs.

Les membres du Comité sont élus par l'assemblée générale à la majorité des suffrages exprimés, et pour une durée d'un an.

Ils sont rééligibles.

## ART. XVIII.

Toutes les fonctions soumises à l'élection sont rigoureusement gratuites.

## ART. XIX.

Le Comité-directeur se réunit, sur convocation du Président, toutes les fois qu'il y a nécessité.

## ART. XX.

L'assemblée générale, sur convocation individuelle ou sur avis inséré au *Journal officiel* de la Colonie, se réunit chaque année, dans le mois de janvier, pour procéder à l'élection du nouveau Comité-directeur, pour statuer sur les radiations, pour accepter les démissions et pour prendre telles autres décisions relatives aux intérêts de la Société.

L'assemblée générale régulière annuelle entend le rapport du Comité-directeur, reçoit et approuve après explication, s'il y a lieu, la situation financière de la Société exposée par le Trésorier et statue sur les prévisions budgétaires.

## ART. XXI.

La Société ne peut être engagée que par les actes approuvés par l'assemblée générale qui peut déléguer partie de ses pouvoirs au Comité-directeur.

## ART. XXII.

L'assemblée générale se réunira en outre extraordinairement, sur convocation du Bureau, toutes les fois qu'il sera nécessaire, ou sur une demande écrite de 7 membres adressée au Comité-directeur.

## ART. XXIII.

Le Président de la Société dirige les délibérations de l'assemblée générale et du Comité-directeur dont il vise les procès-verbaux.

Il veille à l'exécution des statuts, fait des démarches officielles intéressant la Société, et signe tous les écrits officiels ou autres, engageant l'association.

## ART. XXIV.

Le Vice-Président remplace dans toutes ses attributions le Président de la Société lorsque celui-ci est empêché.

## ART. XXV.

Le Secrétaire a pour attributions :

La correspondance ;

La fixation des jours et heures de réunion ;

La garde des archives ;

La rédaction, sur un registre spécial, des procès-verbaux des réunions.

## ART. XXVI.

Le Trésorier a pour attributions :

La tenue de la comptabilité de la Société ;

Le placement et la conservation du capital de la Société dont les mouvements financiers doivent toujours être approuvés par le Comité-directeur ;

La conservation de l'encaisse disponible et son dépôt en banque ;

L'encaissement des droits d'admission, cotisations, donations, souscriptions, legs, intérêts sociaux et sommes de toute nature ;

Le paiement des dépenses régulièrement autorisées ;

La préparation du budget annuel ;

Les achats, commandes et autres débours autorisés par le Comité-directeur.

## ART. XXVII.

L'exercice financier de la Société est clos le 31 décembre de chaque année.

## ART. XXVIII.

Les modifications proposées aux présents statuts ne pourront être discutées qu'en assemblée générale.

## ART. XXIX.

La dissolution de la Société ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, à la majorité des trois quarts des membres présents.

Dans ce cas, les fonds et autres propriétés composant les biens de la Société seront passés à une œuvre locale de bienfaisance désignée par l'assemblée générale.

## ART. XXX.

*Dispositions diverses.*

La Société, en corps, prend part à la Fête Nationale et à toutes autres manifestations patriotiques.

*Le Président,*

D<sup>r</sup> CASSIAU.

## MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

## Mois de mars 1920.

## ENTRÉES

- 2 mars. — Goëlette à moteur franc. *Vahine Tahiti*, de 32 ton.  
 3 mars. — Goëlette à mot. franç. *Tamaru Matairea*, de 14 ton.  
 4 mars. — Goëlette à moteur franç. *Vahine-Raiatea*, de 30 ton.  
 4 mars. — Vapeur anglais *Moana*, de 2.414 tonneaux.  
 7 mars. — Goëlette à moteur franç. *Hinano*, de 100 tonneaux.  
 7 mars. — Goëlette à moteur française *Rupe*, de 16 tonneaux.  
 7 mars. — Aviso français *Aldébaran*, de 1.500 tonneaux.  
 7 mars. — Yacht à voiles anglais *Ogre*, de 11 tonneaux.  
 9 mars. — Goëlette à moteur française *Zélee*, de 24 tonneaux.  
 9 mars. — Goëlette à voiles française *Pastime*, de 20 tonneaux.  
 10 mars. — Goëlette à moteur française *France*, de 54 tonneaux.  
 10 mars. — 3 m. goël. à mot. français *Kaero*, de 136 tonneaux.  
 10 mars. — Goël. à moteur française *Vahine-Raiatea*, de 30 ton.  
 12 mars. — Vapeur français *Cholita*, de 98 tonneaux.  
 15 mars. — Goëlette à moteur franç. *Alliance*, de 10 tonneaux.  
 16 mars. — Cotre à voiles français *Mahimahiraura*, de 6 ton.  
 16 mars. — Cotre à voiles français *Tefaranuiatea*, de 10 ton.  
 17 mars. — Cotre à voiles français *Haupeaiteraï*, de 16 ton.  
 17 mars. — 4 m. goël. américain *Luzon*, de 512 ton.  
 17 mars. — Goël. à mot. franç. *Vahine-Raiatea*, de 30 ton.  
 20 mars. — Goëlette à voiles française *Tehu*, de 36 ton.  
 20 mars. — Vapeur anglais *Tofua*, de 2.634 tonneaux.  
 21 mars. — Goëlette à moteur française *Curieuse*, de 62 ton.  
 21 mars. — Cotre à voiles français *Anapaiteini*, de 10 tonneaux.

- 24 mars. — Goëlette à moteur franç. *Vahine-Raiatea*, de 30 ton.  
 25 mars. — Goëlette à moteur française *Manaura*, de 22 ton.  
 26 mars. — Goëlette à moteur française *Vahine-Tahiti*, de 32 ton.  
 27 mars. — Goëlette à moteur franç. *Vahine-Raiatea*, de 30 ton.  
 27 mars. — 3 m. goël. à mot. franç. *Tamarii-Moorea*, de 32 ton.  
 27 mars. — Goëlette à moteur française *Hinano*, de 100 ton.  
 28 mars. — 3 m. goël. américain *Roy Somner*, de 298 ton.  
 28 mars. — Vapeur français *Cholita*, de 98 tonneaux.  
 29 mars. — Goëlette à voiles franç. *Vahine-Katopua*, de 20 ton.  
 29 mars. — Goëlette à moteur française *Suzanne*, de 24 ton.  
 31 mars. — Goëlette à moteur française *Zélée*, de 24 tonneaux.

## SORTIES

- 2 mars. — Vapeur français *Cholita*, de 98 tonneaux.  
 3 mars. — Vapeur américain *Hercules*, de 221 tonneaux.  
 3 mars. — 5 mâts goël. américain *Laurel Whalen*, de .. ton.  
 6 mars. — Vapeur anglais *Moana*, de 2.414 tonneaux.  
 7 mars. — Goël. à moteur française *Mouette*, de .. tonneaux.  
 8 mars. — Goëlette à voiles française *Pastime*, de 20 tonneaux.  
 9 mars. — 3 m. goël. américain *Lizzie Vance*, de 383 tonneaux.  
 10 mars. — Goëlette à moteur française *Gisborn*, de 65 tonneaux.  
 11 mars. — Goëlette à voiles française *Manureva*, de 56 ton.  
 11 mars. — Goëlette à voiles française *Roberta*, de 108 ton.  
 11 mars. — Goëlette à voiles française *Pastime*, de 20 tonneaux.  
 11 mars. — Goëlette à voiles franç. *Temoua-Ahi*, de 48 tonneaux.  
 12 mars. — Goëlette à moteur française *Hinano*, de 100 ton.  
 12 mars. — Goël. à moteur française *Vahine-Raiatea*, de 30 ton.  
 13 mars. — 3 m. goël. à moteur franç. *Tamarii-Moorea*, de 32 ton.  
 13 mars. — Goëlette à moteur franç. *Tamarii-Matairea*, de .. t.  
 15 mars. — Goëlette à voiles française *Anapoto*, de 36 ton.  
 16 mars. — Goëlette à moteur française *Tereora*, de 84 ton.  
 17 mars. — Goëlette à moteur française *Vahine-Tahiti*, de 32 ton.  
 17 mars. — Goëlette à moteur française *Kivi*, de 24 ton.  
 19 mars. — Goëlette à moteur franç. *Vahine-Raiatea*, de 30 ton.  
 22 mars. — Vapeur anglais *Tofua*, de 2.634 tonneaux.  
 23 mars. — Goëlette à moteur française *Manaura*, de 22 tonneaux.  
 23 mars. — Cotre à voiles français *Mahimahiraura*, de 6 ton.  
 23 mars. — 3 m. goël. à voiles français *Fiorgyn*, de 182 tonneaux.  
 24 mars. — Cotre à voiles français *Haupeaiterai*, de 16 ton.  
 24 mars. — Vapeur français *Cholita*, de 98 tonneaux.  
 24 mars. — Goëlette à moteur franç. *Vahine-Raiatea*, de 30 t.  
 24 mars. — Cotre à voiles français *Tefaranuiatea*, de 10 ton  
 25 mars. — Goëlette à moteur franç. *France*, de 54 ton.  
 25 mars. — Goëlette à moteur française *Avarua*, de 94 ton.  
 26 mars. — Goëlette à moteur française *Alliance*, de 10 ton.  
 27 mars. — Goëlette à moteur française *Zélée*, de 24 ton.  
 27 mars. — Goëlette à moteur française *Vahine-Raiatea*, de 30 ton.  
 28 mars. — Yacht à voiles anglais *Ogre*, de 11 ton.  
 30 mars. — Goëlette à voiles française *Tiarc-Tapoto*, de 98 ton.  
 31 mars. — Goëlette à moteur franç. *Vahine-Tahiti*, de 32 ton.

## BANQUE DE L'INDO-CHINE

## SUCCURSALE DE PAPEETE

Capital: 48.000.000 fr.

Privilégiée par décrets des 21 janvier 1875, 20 février 1885,  
16 mai 1900, 3 avril 1901 et 4 janvier 1920.

## Situation au 31 mars 1920.

## ACTIF

Numéraire en caisse.....	1.366.245 30
Portefeuille et avances diverses.....	4.362.389 43
Administration centrale et correspondants.....	5.798.284 88
Comptes d'ordre et divers.....	521.298 66
	<u>12.048.218 27</u>

## PASSIF

Billets de banque au porteur en circulation.....	9.157.750 1
Comptes courants et de dépôts.....	1.365.221 26
Effets à payer.....	47.617 »
Comptes d'encaissement.....	206.687 63
Correspondants.....	111.495 45
Comptes d'ordre et divers.....	1.159.446 93
	<u>12.048.218 27</u>

Papeete, le 31 mars 1920.

Le Directeur p. i.,

G. GARNIER.

## ANNONCES JUDICIAIRES

Etude de M<sup>e</sup> G. VINCENT, Notaire à Papeete.

## VENTE

## PAR ADJUDICATION PUBLIQUE

En l'Etude et par le ministère de M<sup>e</sup> G. VINCENT, Notaire à Papeete, le **Lundi 26 avril 1920**, à 14 heures (2 heures de l'après-midi),

## MAISONS ET TERRAINS SIS A PAPEETE

## Désignation :

## Premier lot.

1<sup>o</sup> Une parcelle de la terre "Mateuramea", limitée au Sud par la rue du Marais, sur une longueur de 18 mètres environ; à l'Ouest par l'ancienne propriété Cardella, sur 20 mètres environ; au Sud et à l'Est par l'ancienne, propriété Edouard Atger, sur les longueurs respectives de 18 et 24 mètres; le tout d'une contenance de 432 mètres carrés.

Les deux maisons d'habitation de construction récente édifiées sur le dit terrain, ainsi que leurs dépendances.

Mise à prix..... 13.000 fr.

## Deuxième lot.

Deux maisons d'habitation, construites récemment sur une parcelle de terre de 200 mètres carrés, l'une de ces maisons a sa façade sur le quai de l'Uranie et l'autre sur la rue de l'Ouest, en face de l'Hôpital Colonial.

Mise à prix..... 13.000 fr.

## Troisième lot.

Une maison d'habitation de construction récente, édiée sur une parcelle de la terre "Toru", bornée au Nord par la rue de la Petite-Pologne, sur laquelle elle mesure 13 mètres 53 centimètres; à l'Est par la propriété de la succession de M<sup>me</sup> Lovina Chapman, où elle mesure 10 mètres 60 cm.; au Sud par la propriété de M<sup>me</sup> G. Bambridge, où elle mesure 18 mètres 75 cm., et à l'Ouest par la parcelle ci-après décrite sous le 4<sup>e</sup> lot, où elle mesure 16 mètres 95 centimètres.

Mise à prix..... 9.000 fr.

## Quatrième lot.

Une maison d'habitation, de construction récente, édiée sur une parcelle de terre touchant à la parcelle sus-décrite du 3<sup>e</sup> lot, où elle mesure 16 m. 95 cm. Elle est limitée au Nord par la rue de la Petite-Pologne, sur laquelle elle mesure 13 m. 12 cm., à l'Ouest par la propriété A. Leboncher, où elle mesure 21 m. 50 cm., et au Sud par la propriété Bambridge, où elle mesure 11 m. 65 cm.

Mise à prix..... 9.000 fr.

Les habitations comprises dans les 4 lots ci-dessus, comprennent petites dépendances, conduite d'eau et salle de bain.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'Étude de M<sup>e</sup> G. VINCENT, Notaire, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

G. VINCENT.

Étude de M<sup>e</sup> G. VINCENT, Notaire à Papeete.

## VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Il sera procédé en l'Étude et par le ministère de M<sup>e</sup> G. VINCENT, Notaire, le **Lundi 10 mai 1920**, à 2 heures de l'après-midi,

A l'adjudication aux enchères publiques :

1<sup>o</sup> d'une parcelle de terre sise à Teavaro-Teaharua (Moorea), connue sous le nom de "MATIEHANI", bornée : par la mer sur 208 mètres ; du côté opposé, par la montagne, sur 208 mètres ; du côté de Papetoai, par la terre "Tauraaotaha", sur 375 mètres, et du côté de Afareaitu par la terre "Atitotoa", sur 375 mètres ; la dite parcelle diminuée de deux petites parcelles vendues à l'Administration, situées de chaque côté de la route de ceinture, l'une de 11 ares 85 du côté de la montagne où se trouve la maison d'école, l'autre entre la route et la mer, à usage de chemin d'accès au wharf, mesurant 84 mètres de longueur sur 6 de largeur ;

2<sup>o</sup> d'une créance de 1.000 fr., non productive d'intérêt, due par l'Administration locale pour prix de vente des deux parcelles de terre sus-décrites,

Le tout dépendant de la communauté qui a existé entre M. Jean Gifford et Dame Terai Garbutt, sa veuve.

Cette adjudication, ordonnée par jugement du Tribunal de Première instance de Papeete en date du 9 décembre 1919, aura lieu sur la mise à prix de..... 11.000 fr.

Pour tous renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> VINCENT, Notaire, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

G. VINCENT.

Étude de M<sup>e</sup> MARIUS BERTRAND, Défenseur à Papeete.

## VENTE SUR LICITATION

au plus offrant et dernier enchérisseur, en trois lots, en l'audience des criées du Tribunal civil de Papeete, séant au Palais de Justice à Papeete, salle ordinaire des dites audiences, le **Mardi 4 mai 1920**, à huit heures de relevée.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra qu'en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Papeete, en date du dix février 1920, enregistré et signifié :

Et aux requête, poursuite et diligence de Madame Annie Brothers, Veuve de feu Henri Vidal, agissant tant en son nom personnel, au besoin, mais sous le bénéfice de son émoulement, que comme tutrice naturelle et légale de Ida, Ernest, Armand, Nadia, Clarita et Henri Vidal, ses enfants mineurs, et sous bénéfice d'inventaire pour ces derniers, demeurant à Papeete.

Ayant pour défenseur M<sup>e</sup> Marius Bertrand, Défenseur à Papeete, y demeurant, en présence de Monsieur Léonor Alexandra, demeurant à Papeete, pris au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs sus nommés.

Ayant pour défenseur M<sup>e</sup> Marius Bertrand, sus nommé.

Il sera, le mardi 4 mai 1920, à huit heures de relevée, au Palais de Justice à Papeete, procédé à la vente en trois lots des immeubles dont la désignation suit :

### Désignation :

1<sup>er</sup> lot.

Terre "ORAE" et ses constructions. Cette terre se trouve à 125 mètres environ du pont de l'Est et sur la gauche de la route. Elle a une superficie de 1.125 mètres carrés. On trouve sur cette terre et en bordure de la route : Un vaste bâtiment de 12<sup>m</sup> 50 × 10<sup>m</sup> 50, en bois et tôle, servant de magasin de détail et appartenant à un Chinois. Une autre construction de 6<sup>m</sup> × 6<sup>m</sup> 80, construction bois et tôle, sur pilotis en bois, appartenant à la succession et servant de maison d'habitation. Elle est formée d'une chambre et de deux vérandas, celle arrière avec coffrage et grillage en bois, bâtiment en assez bon état.

Les dépendances formées par un hangar de 5<sup>m</sup> 50 × 3<sup>m</sup> 60, bois et toiture en fer battu (vieilles touques), servant de cuisine tahitienne, et un appentis de 2<sup>m</sup> 70, genre de construction servant de salle de bains, se trouvant derrière le bâtiment d'habitation.

Une conduite d'eau avec deux robinets dessert l'habitation et ses dépendances.

Comme arbre on trouve un manguier, trois maiore et trois avocatiers en rapport. La maison d'habitation est louée à raison de 60 francs par mois et le Chinois paie une redevance annuelle de 500 francs pour la location de la parcelle occupée par lui.

2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> lots (Terre "Hueiti").

Les deuxième et troisième lots se composent de la terre "HUEITI" et des constructions y édifiées. Cette terre se trouve rue Colette, en face de l'école communale à Papeete. Elle a dans l'ensemble, pour limites, au nord les propriétés Maono et Lecaille où elle mesure 34 mètres, à l'est la propriété Ratier où elle mesure 35 mètres. Au sud par la rue Colette où elle mesure 36 mètres 40, à l'ouest par la propriété Palmer où elle mesure 32 mètres 80.

On trouve sur cette terre une maison d'habitation de 7 m. 40 × 9 m. 50 avec passage couvert de 1 m. 70 × 5 m., reliant l'habitation à la cuisine de 3 m. 65 × 5 m. 50 et à la salle de bains de 2 m. 70 × 2 m. 70.

Le terrain est clos par des barrières en bois. Cette propriété a été divisée en deux lots, savoir : un premier lot avec les constructions y édifiées sus mentionnées, un deuxième lot composé du terrain nu.

Le premier lot, c'est-à-dire le deuxième lot de la présente enchère, comprenant une parcelle de "Hueiti" et les constructions y édifiées, est composé d'un rectangle de 18 m. 20 sur la rue Colette, de 17 mètres du côté de la propriété Maono, de 32 m. 80 du côté Palmer et de 33 m. 90 du côté opposé sur la ligne divisoire de deux lots. Sa superficie est d'environ 5 ares 90 centiares.

Le deuxième lot de la terre "Hueiti", c'est-à-dire le troisième de la présente enchère, s'étend sur une surface quasi rectangulaire de 18 mètres 20 du côté de la rue Colette, de 35 m. du côté de la propriété Ratier, de 17 mètres du côté Lecaille et de 33 m. 90 du côté opposé au côté Ratier, sur la ligne divisoire des deux lots. Il comporte une étendue superficière de 5 ares 84 centiares environ.

### Mises à prix.

Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des charges, les enchères seront reçues sur les mises à prix fixées par le jugement sus énoncé, savoir, pour le :

Premier lot : "Orae" et constructions..... 8.000 francs.  
Deuxième lot : "Hueiti" et constructions..... 10.000 francs.  
Troisième lot : "Hueiti", terrain nu..... 7.500 francs.

Fait et rédigé à Papeete, le 12 avril 1920, par le Défenseur poursuivant, soussigné.

S'adresser, pour les renseignements : 1<sup>o</sup> au greffe du Tribu-

nal civil de Papeete, 2° à l'Etude de M<sup>e</sup> BERTRAND, Défenseur poursuivant, dépositaire d'une copie de l'enchère.

M. BERTRAND.

### AVIS

Les débiteurs de la succession TEIHOARII A HAERERAA-ROA, dit Tenahe, sont priés de vouloir bien se libérer d'urgence entre les mains de M. REDEUILH, administrateur judiciaire, du montant de leurs dettes, afin d'éviter tous frais de poursuite rendus nécessaires.

P. REDEUILH.

### ANNONCES DIVERSES

Monsieur et Madame ALLAIN et FAMILLE remercient toutes les personnes qui ont bien voulu leur témoigner de la sympathie à l'occasion du deuil qui vient de les frapper.

Ils s'excusent de n'avoir pu envoyer de lettre de faire-part.

### PARAU FAAITE

Te faaite hia atu nei te taata atoa i te mataeinaa ra i Takaroa, Tikei, Tuamotu, e te opani roa hia nei eiaha roa e parahi faakou inia iho i te fenua o Timi a Punau a Mapuhi i faaite hia i muri nei, oia te fenua o TEFAKAMAUGAKURA, e aore ra o TEAHEGNA, o tei hoo hia atu e te mau huai a ROO A ANANIA ia Timi a Punau, e o te ore e haapao i teie nei faaite raa e horoa hia atu ia i te feia e mau i te Puai o te Hau mai te au i te parau oti raa a Roo a Anania.

## LE PHÉNIX

### Compagnie Française d'Assurances sur la Vie

Entreprise privée assujettie au contrôle de l'Etat.  
Société anonyme au capital de 4.000.000 de francs,  
autorisée par ordonnance du 9 juin 1844.

Le Bilan complet de l'Exercice 1917 est à la disposition des intéressés :

Capitaux assurés pendant l'exercice 1917.	18.069.297 <sup>1</sup> 35
Contrats en cours au 31 décembre 1917..	641.939.920 »
Total des valeurs appartenant à la C <sup>ie</sup> ...	425.294.522 73
Bénéfice net de l'exercice .....	3.068.713 90

Le "Phénix" continue toujours ses opérations au même taux dans la Colonie où de nombreux contrats sont en cours. Quelques familles prévoyantes se félicitent de les avoir souscrits. A combien d'autres la récente épidémie ne devrait-elle pas inspirer la même sagesse ?

Tout soutien actuel ou éventuel de famille, riche ou pauvre, jeune ou vieux, a le devoir d'assurer son existence comme sa maison, et dans la mesure de ses moyens. Placer ses économies est bien, mais s'assurer est mieux pour ceux dont on a charge.

Exemple : Age du contractant : 30 à 40 ans.

Prime annuelle à verser à la C<sup>ie</sup> : 240 à 323 francs.  
La Compagnie paye au décès de l'assuré, à la personne désignée par lui, la somme de **dix mille francs**.

La Compagnie consent dans ses polices toutes avances, réductions, rachats autorisés par la loi. Renseignez-vous, l'assurance sur la Vie est une chose qu'on ignore ou connaît mal. On peut faire un contrat s'adaptant à toutes les situations.

L. PÉCASTAING

• Agent général pour les Etablissements  
français de l'Océanie.

## Tarifs postaux. — Limites de poids et de dimensions des objets de correspondance.

CATÉGORIES D'OBJETS	DESTINATIONS	TARIF D'AFFRANCHISSEMENT AU DÉPART (1)	POIDS	DIMENSIONS
<b>Lettres</b>	Régime intérieur et franco-colonial	Jusqu'à 20 grammes : 0 fr. 15. .... De 20 à 50 grammes : 0 fr. 25. .... De 50 à 100 — : 0 fr. 30. .... au-dessus de 100 grammes 0 fr. 05 par 50 gr. ou fraction de 50 gr. excédant. ....	Poids maximum : 1 kilog.	Dimensions maxima : 0 m. 45. Les envois expédiés sous forme de rouleaux dont le diamètre ne dépasse pas 0 m. 10 peuvent atteindre 0 m. 75 de longueur.
	Nouvelle-Zélande et Iles Cook	0 fr. 10 par 20 grammes ou fraction de ce poids. ....	pas de limitation	Pas de limitation.
	Autres pays	Jusqu'à 20 grammes : 0 fr. 25. Au-dessus de 20 gr. : 0 fr. 15 par 20 gr. ou fraction de ce poids. ....		
<b>Cartes postales simples</b>	Régime intérieur et franco-colonial	0 fr. 15 avec correspondance manuscrite. 0 fr. 10 avec correspondance manuscrite ne comportant pas plus de 5 mots. 0 fr. 05 sans aucune correspondance.	1 kilog.	Dimensions maxima : 0 m. 14 × 0 m. 09. Dimensions minima : 0 m. 10 × 0 m. 07.
	Relations internationales	0 fr. 10 avec correspondance manuscrite. 0 fr. 05 sans correspondance.		
<b>Cartes postales avec réponse payée</b>	Régime intérieur et franco-colonial	0 fr. 30. ....	1 kilog.	id.
	Relations internationales	0 fr. 20. ....		
<b>Papiers d'affaires</b>	Régime intérieur et franco-colonial	Même tarif que les lettres, avec faculté de cacheter. ....	1 kilog.	Mêmes conditions de dimensions que les lettres dans le régime intérieur et franco-colonial.
	Relations internationales (3)	Jusqu'à 250 gr. : 0 fr. 25. Au dessus de 250 gr. : 0 fr. 05 par 50 gr. ou fraction de 50 gr. excédant. ....	2 kilog.	id.
<b>Echantillons</b>	Régime intérieur et franco-colonial	0 fr. 10 jusqu'à 50 gr., ensuite 0 fr. 05 par 50 gr. ou fraction de 50 gr. excédant. ....	300 gr.	Dimensions maxima : 0 m. 30, à l'exception des étoffes collées sur papier ou carte mince, dont la longueur peut atteindre 0 m. 45, et des envois en paquets ou tubes qui peuvent également atteindre 0 m. 45 à condition que les autres dimensions ne dépassent pas 0 m. 15.
	Relations internationales (3)	Jusqu'à 100 gr. : 0 fr. 10. Au-dessus de 100 gr. : 0 fr. 05 par 50 gr. ou fraction de 50 gr. excédant. ....	350 gr.	Dimensions maxima : 0 m. 30 × 0 m. 20 × 0 m. 10 ou, si les paquets ont la forme de rouleaux, 0 m. 30 de longueur sur 0 m. 15 de diamètre.
<b>Imprimés (2)</b>	Régime intérieur et franco-colonial	0 fr. 05 par 50 gr. ou fraction de 50 gr. excédant. ....	3 kilog.	Comme les lettres du régime intérieur et franco-colonial.
	Relations internationales (3)	Id. ....	2 kilog.	id.

Taxe de recommandation : 0 fr. 25 pour toutes catégories et toutes destinations. — Avis de réception : 0 fr. 15.

Coupons réponse : Prix de vente : 0 fr. 35. — Coupons réponses reçus de l'extérieur, échangés contre timbres de 0 fr. 25.

(1) **Lettres.** — Taxe facultative au départ. En cas de non affranchissement ou d'insuffisance d'affranchissement au départ, les lettres sont taxées, à l'arrivée, au double tarif ou au double de l'insuffisance. — **Autres objets.** — Affranchissement, au moins partiel, obligatoire au départ. Taxe à l'arrivée : double de l'insuffisance.

(2) Les cartes de visite qui entrent dans la catégorie des *Imprimés* peuvent, dans le régime intérieur et franco colonial, comporter de 1 à 5 mots de correspondance manuscrite : dans ce cas la taxe d'affranchissement est de 0 fr. 10.

(3) Les papiers d'affaires, échantillons et imprimés doivent être sous enveloppes, plis ou paquets ouverts faciles à vérifier.

# SERVICE POSTAL

1<sup>er</sup> SEMESTRE 1920

## Marche probable des paquebots reliant Tahiti à Wellington et San Francisco avec relations sur Paris.

(Les dates de ce tableau sont prévues pour l'ordre de marche régulier ; mais il est probable que les dates réelles subiront quelques retards, comme le cas se présente presque à chaque voyage avec les deux seuls paquebots actuellement sur la ligne, qui en comporte trois).

Séjour des paquebots à Papeete : 24 heures.

	MOANA	TOFUA	MOANA	TOFUA	MOANA	TOFUA	MOANA	TOFUA
Wellington..... <i>Départ.</i>	20 déc. 1919	12 janv. 1920	18 fév. 1920	10 mars 1920	18 avril 1920	8 mai 1920	16 juin 1920	9 juil. 1920
Rarotonga..... <i>Départ.</i>	27 —	19 —	25 —	17 — <sup>2</sup>	25 —	18 —	23 —	16 —
Papeete..... <i>Arrivée.</i>	29 —	21 —	27 —	19 —	27 —	20 —	25 —	18 —
id..... <i>Départ.</i>	30 —	22 —	28 —	20 —	28 —	21 —	26 —	19 —
San Francisco.... <i>Arrivée.</i>	12 janv. 1920	3 fév.	11 mars	1 <sup>er</sup> avril	10 mai	2 juin	8 juillet	31 —
Paris..... <i>Arrivée. approximative.</i>	29 janv. 1920	20 fév.	28 mars	18 avril	27 mai	19 juin	25 juillet	17 août
Paris : Via Havre. <i>Dernier départ</i>	2 janv. 1920	23 janv. 1920	27 fév. 1920	19 mars 1920	30 avril 1920	21 mai 1920	25 juin 1920	16 juil. 1920
San Francisco.... <i>Départ.</i>	17 janv. 1920	9 fév. 1920	17 mars 1920	7 avril 1920	17 mai 1920	8 juin 1920	14 juil. 1920	6 août 1920
Papeete..... <i>Arrivée.</i>	29 —	21 —	29 —	19 —	28 —	20 —	26 —	18 —
id..... <i>Départ.</i>	30 —	22 —	30 —	20 —	29 —	21 —	27 —	19 —
Rarotonga..... <i>Départ.</i>	1 <sup>er</sup> fév.	24 —	1 <sup>er</sup> avril	22 —	31 —	23 —	29 —	21 —
Wellington..... <i>Arrivée.</i>	9 —	3 mars	9 —	30 —	7 juin	1 <sup>er</sup> juillet	6 août	29 —

